

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communauté de Communes Val ès dunes

Par arrêté AG-2025-06 du Président de la Communauté de communes Val ès dunes en date du **29 décembre 2025**, il est procédé à une **enquête publique unique** relative :

- au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté ;
- aux projets de modification des périmètres délimités des abords de monuments historiques, proposés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie ;
- au zonage pluvial communal des dix-huit communes historiques de la Communauté de communes Val ès dunes, à l'exception de la commune de Saint-Sylvain ;
- à l'abrogation des cartes communales de Chicheboville, Condé-sur-Ifs, Fierville-Bray et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pour prononcer l'abrogation des cartes communales est le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes. L'autorité compétente pour approuver le zonage pluvial est le conseil municipal de chaque commune membre concernée. Les périmètres délimités des abords de monuments historiques seront, le cas échéant, créés par arrêté du Préfet de région, après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 26 janvier 2026 à 10h00 au mercredi 25 février 2026 à 12h00 inclus**, soit une durée de **31 jours** consécutifs.

Commission d'enquête

Par décision n° E25000092/14 de la Présidente du Tribunal administratif de Caen en date du **2 décembre 2025**, ont été désignés :

- **M. Jean-Claude THOMAS**, Président de la commission d'enquête,
- **M. Patrick BOITON**, commissaire enquêteur,
- **M. Bruno CAHAN**, commissaire enquêteur.

Évaluation environnementale

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le zonage pluvial communal ont fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les avis de l'Autorité environnementale, ainsi que les réponses de la Communauté de communes, sont joints au dossier soumis à enquête publique.

Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- au **siège de la Communauté de communes Val ès dunes**, 1 rue Guéritot – 14370 Argences, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des **lundi 26/01/2026** et **mercredi 25/02/2026** de 10h à 12h où pour les deux dates le dossier sera consultable à la salle de réunion intercommunale **d'Otri**, rte de St Pierre sur Dives à Moulton-Chicheboville ;
- dans **toutes les mairies** des communes membres de la Communauté de communes Val ès dunes, aux horaires habituels d'ouverture ;
- sur un **registre dématérialisé sécurisé** auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7034> ;
- via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7034@registre-dematerialise.fr les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7034> et donc visibles par tous ;
- via le **site internet** de la Communauté de communes : <https://www.valesdunes.fr>

Modalités de participation du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les **registres papier** ouverts dans chaque lieu de consultation ;
- sur le **registre dématérialisé** accessible via le registre numérique ;
- par **courrier postal**, adressé à :

Monsieur le Président de la commission d'Enquête publique PLUi – PDAMH et SDGEP
Communauté de communes Val ès dunes
1, rue Guéritot – 14370 Argences.

Seules les observations reçues **entre le 26 janvier 2026 à 10h00 et le 25 février 2026 à 12h00 inclus** seront prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences organisées dans toutes les communes du territoire.

La liste complète des dates, lieux et horaires des permanences est :

- **lundi 26 janvier 2026** de 10h00 à 12h00 salle de réunion intercommunale d'Otri 1, rte de St Pierre sur Dives à Moulton-Chicheboville ;
- **mercredi 28 janvier 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de SAINT-SYLVAIN (14190) 6, rue des Canadiens ;
- **mercredi 28 janvier 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de FRENOUVILLE (14630) 17, rue de la Libération ;
- **vendredi 30 janvier 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de VALAMBRAY (14370) 2, rue du Pressoir à AIRAN ;
- **vendredi 30 janvier 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE (14940) 1, chemin du four à chaux ;
- **mardi 3 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de CONDE-SUR-IFS (14270) 1, rue du Bas de Condé ;
- **mardi 3 février 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) 6, rue Pierre Cingal à MOULT ;
- **mercredi 4 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie provisoire de CAGNY (14630) 1, avenue du Parc ;
- **mercredi 4 février 2026** de 15h00 à 17h00 mairie de JANVILLE (14670) 145, rue Haute ;
- **lundi 9 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de VIMONT (14370) 8, chemin de Bénéauville ;
- **mardi 10 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de CLEVILLE (14370) 83 bis route de Croissanville ;
- **mardi 10 février 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de SAINT-PAIR (14670) route d'Argences ;
- **jeudi 12 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie d'ARGENCES (14370) 2, place du général Leclerc ;
- **jeudi 12 février 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de BELLENGREVILLE (14370) 10, rue Léonard Gille ;
- **lundi 16 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie d'EMIEVILLE (14630) 17, rue du Manoir ;
- **mardi 17 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de CANTELOUP (14370) 4, rue de la mairie ;
- **mardi 17 février 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de SAINT-PIERRE-DU-JONQUET (14670) 7, route de Beuvron ;
- **vendredi 20 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER (14670) 1, rue du Sieur de Saint-Côme ;
- **vendredi 20 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de CESNY-AUX-VIGNES (14270) 8, rue André Lemaître ;
- **lundi 23 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie de OUEZY (14270) 1, rue Jules Rame ;
- **lundi 23 février 2026** de 14h00 à 16h00 mairie de FRENOUVILLE (14630) 17, rue de la Libération ;
- **mardi 24 février 2026** de 10h00 à 12h00 mairie provisoire de CAGNY (14630) 1, avenue du Parc ;
- **mardi 24 février 2026** de 14h00 à 16h00 maire de MOULT-CHICHEBOVILLE (14370) 6, rue Pierre Cingal à MOULT ;
- **mercredi 25 février 2026** de 10h00 à 12h00 salle de réunion intercommunale d'Otri 1, rte de St Pierre sur Dives à Moulton-Chicheboville.

Les dépositions peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre dématérialisé consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Clôture de l'enquête

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique et de la réception de l'ensemble des registres papiers, la commission d'enquête remettra son rapport, ses conclusions et son avis motivé au Président de la Communauté de communes. Pendant un an, ces documents seront tenus à la disposition du public : au siège de la Communauté de communes Val ès dunes, sur le site internet de la collectivité, dans les mairies des 19 communes du territoire ainsi qu'à la Préfecture du Calvados.

À l'issue de l'enquête publique :

- le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis réglementaires recueillis, des observations du public, du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver, - le projet de zonage pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis réglementaires recueillis, des observations du public, du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, sera soumis à délibération des Conseils municipaux concernés, autorité compétente pour l'approuver, - Les périmètres délimités des abords de monuments historiques seront, le cas échéant, créés par arrêté du Préfet de région, après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.